YERRES

Publication le 08/07/2024

Affaires Générales
N° tél. : 01 69 91 76 61
N/Réf. : OC/FB

DECISION N°2024/225

OBJET : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal de la Famille LAVARDE - Titre de concession n° 8018

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Nicole JUAN née LAVARDE, domiciliée à L'Oliveraie des Cigales – 130 allée des Cigales 06600 Antibes et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la concession familiale LAVARDE,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession trentenaire indiquée comme suit : numéro du plan 22 du carré O d'une superficie de 2 m²,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 8 juin 2023 conformément à l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

Reçu en préfecture
le 08/07/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240705-lmc19285H1-AR

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Madame Josette LAVARDE acquise le 16 novembre 1993, arrêté n° 4990,

DIT que ladite concession expirera le 16 novembre 2053,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 1 036 € (mille trente-six euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21

Le 5 juillet 2024
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 08/07/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240705-lmc19285H1-AR